

# COMMUNE DE RENNAZ



## ANNEXE 1

**AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE  
RELATIVE AU FINANCEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**



## **GRILLE TARIFAIRE**

Édictée par la Municipalité pour l'année 2014

Basée sur : l'indice suisse des prix à la construction / Région lémanique / octobre 2012

### **CHAPITRE PREMIER**

#### **Nouvelles surfaces de plancher déterminantes destinées au logement**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. – Contribution aux équipements scolaires**

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par habitant).

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

<sup>3</sup>Le nombre d'élèves scolarisés (4 à 16 ans), selon les statistiques communales est de 14,03 % des habitants ;

<sup>4</sup>Un élève nécessite 18,3 m<sup>2</sup> de local scolaire à fr. 3'038.60 le m<sup>2</sup> ; il coûte ainsi fr. 55'606.38.

<sup>5</sup>La contribution aux équipements scolaires se monte à 50 % du coût, soit fr. 27'803.19 par élève.

Exemple :

5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants = 14,03 élèves x fr. 27'803.19 = contribution de fr. 390'078.75.

##### **Art. 2. – Contribution aux équipements pré- et parascolaires**

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par habitant).

Exemple : 5'000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

<sup>3</sup>14,79 % des habitants de la Commune sont des enfants (0 à 12 ans). Sur ces 14,79 %, 14 % nécessitent un accueil en crèches, garderies ou unités d'accueil.

Exemple :  
sur 100 habitants, il y a 14,79 enfants concernés, sur ces 14,79 enfants, 2,071 ont besoin d'un accueil.

<sup>4</sup>Un enfant nécessite 5 m<sup>2</sup> de local pré- ou parascolaire à fr. 5'662.00 le m<sup>2</sup> ; il coûte ainsi fr. 28'310.00.

<sup>5</sup>La contribution aux équipements pré- et parascolaires se monte à 50 % du coût, soit fr. 14'155.00 par enfant.

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants = 2,071 enfants placés x fr. 14'155.00 = contribution de fr. 29'315.00.

### **Art. 3. – Contribution aux transports publics**

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m<sup>2</sup> par habitant).

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

<sup>3</sup>La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par habitant.

<sup>4</sup>La contribution aux transports publics se monte à 50 % du coût annuel par habitant.

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> SPd = 100 habitants ; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00 : 50 = fr. 1'778.00.

## **CHAPITRE DEUX**

### **Activités**

#### **Art. 4. – Contribution aux transports publics**

<sup>1</sup>Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées aux activités.

<sup>2</sup>Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'emplois (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50m<sup>2</sup> par emploi).

Exemple : 5'000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 emplois.

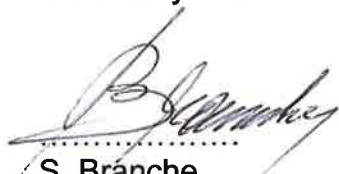
<sup>3</sup>La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par emploi.

<sup>4</sup>La contribution aux transports publics se monte à 50 % du coût annuel par emploi.

Exemple : 5'000 m2 SPd = 100 emplois ;  $100 \times 35.56 = \text{fr. } 3'556.00 : 2 = \text{fr. } 1'778.00$ .

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 2 décembre 2014

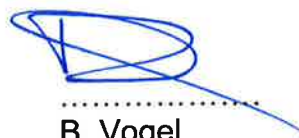
Pour le Syndic



S. Branche  
Vice-Syndic



La Secrétaire



B. Vogel

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 11 décembre 2014

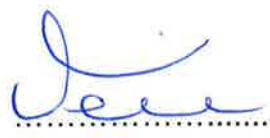
Le Président



A. De Francisco



La Secrétaire



V. Teissl

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du

19 DEC 2014

